

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

RÉGION DU NORD

DÉPARTEMENT DE LA BÉNOUÉ

COMMUNE DE NGONG

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHÉS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

NORTH REGION

BÉNOUÉ DIVISION

NGONG COUNCIL

INTERNAL COMMITTEE
OF TENDERS BOARD

DÉCISION N° 22/D/C-NG/CIPM/2023 PORTANT PUBLICATION D'ATTRIBUTION DE LA LETTRE
COMMANDÉE RELATIVE A LA DEMANDE D'APPEL D'OFFRE OUVERT N°016/AONO/C-
NG/CIPM/2023 DU 23 MAI 2023 LANCÉ EN PROCÉDURE D'URGENCE RELATIVE AUX
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05) BLOCS DE LATRINES A SIX (06)
COMPARTIMENTS AU MARCHE D'OIGNONS DE NGONG, AUX EP KAREWA, EP MAFA-
TCHEBOA, EP BILIEL ET EP DJEFATOU, DANS LA COMMUNE DE NGONG, DÉPARTEMENT DE
LA BÉNOUÉ, RÉGION DU NORD

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGONG, AUTORITÉ CONTRACTANTE,

Vu la Constitution ;
Vu La loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
Vu La loi N° 2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts
Vu le Décret N°2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le Décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des
Commissions de Passation des Marchés Publics ;
Vu le Décret N°373/CAB /075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant nouveau Code des Marchés Publics ;
Vu L'Arrêté N°000114/A/MINDEVEL du 03 mars 2020 constatant l'élection du Maire et de ses
Adjoints, à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de Ngong, Département de
la Bénoué, Région du Nord ;
Vu la décision N°0051/D/MINMAP du 19 février 2015 portant constatation des Commissions Internes de
Passation de Marchés dans certaines Commune ;
Vu la Lettre Circulaire N°005/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 portant mesures transitoire consécutives
à la publication du nouveau code des marchés publics ;
Vu la Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant instruction relative à l'exécution des
lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'État et autres Entités publiques
pour l'Exercice 2023
Vu le rapport de la sous-commission d'analyse relative à la demande d'appel d'offre ouvert
N°016/AONO/C-NG/CIPM/2023 DU 23 Mai 2023 lancé en procédure d'urgence relative aux travaux
de construction de cinq (05) blocs de latrines a six (06) compartiments au marché d'oignons de Ngong,
aux EP Karewa, EP Mafa-Tchéboa, EP Biliel et EP Djefatou, dans la Commune de Ngong,
Département de la Bénoué, Région du Nord ;
Vu la lettre N° 19/L/C-NG/CIPM/2023 du 22/06/2023 du Président de la Commission Interne de
Passation des Marchés auprès de la Commune de Ngong ;

DÉCIDE :

Article 1 : La lettre commande ci-après, est pour compter de la date de signature de la présente décision, attribuée ainsi qu'il suit :

N°	OBJET DU MARCHÉ	ADJUDICATAIRE	MONTANT TTC (EN F CFA)	DÉLAI D'EXÉCUTION
01	RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05) BLOCS DE LATRINES A SIX (06) COMPARTIMENTS AU MARCHE D'OIGNONS DE NGONG, AUX EP KAREWA, EP MAFA-TCHEBOA, EP BILIEL ET EP DJEFATOU, DANS LA COMMUNE DE NGONG, DÉPARTEMENT DE LA BÉNOUÉ, RÉGION DU NORD	ETS MOHAMADOU LABARANG B.P : 42 TIGNERE TEL : 670 462 269 / 697 318 142	DIX-NEUF MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (19 999 999) FRANCS CFA	TROIS (03) MOIS

Articles 2 :

- 1) L'entreprise adjudicataire susvisée ne pourra exécuter les travaux qu'après signature de la Lettre Commande y afférente et notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.
- 2) Le délai d'exécution court à compter de la date de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS

- MINMAP/YAOUNDÉ
- ARMP/NO
- PRÉSIDENT-CIPM/C-NG
- ATTRIBUTAIRES
- CHRO/ARCHIVE/AFFICHAGE

